

INFORMATIONS FINANCIÈRES

(à conserver par les familles)

Le présent document précise, au niveau financier, l'engagement des familles qui décident d'inscrire leurs enfants au Collège Lycée Notre-Dame Providence. Les familles acceptent le principe de contribution volontaire modulée selon les revenus.

I - A L'INSCRIPTION des nouveaux élèves :

- Les **frais administratifs** d'inscription s'élèvent à 30 €. Ils sont réglés et joints lors du renvoi du **dossier de préinscription**.
- **190 € d'acompte** sont demandés et encaissés au **moment de l'inscription** ; ils doivent être remis **avec le dossier d'inscription** lors de l'entretien avec le Chef d'établissement. Ils seront **déduits** du relevé des contributions du 1^{er} trimestre, remboursés en cas de déménagement, sur présentation de pièces justificatives.

II - NATURE ET RÈGLEMENT DES CONTRIBUTIONS FAMILIALES

Les relevés de contributions familiales concernent la scolarité et le restaurant scolaire auxquels peuvent s'ajouter des cotisations (APEL, Solidarité Diocésaine) et des frais périscolaires (sorties, tests, abonnement à des revues...) qui sont liés à des services rendus à l'élève plus particulièrement.

Le paiement s'effectue par **prélèvement automatique** mensuel, soit 10 prélèvements de septembre à juin (si vous souhaitez un autre mode de règlement, merci d'en parler au cours du rendez-vous avec la Direction).

En cas de non-paiement des contributions familiales, l'Établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

III - INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Un abonnement au restaurant scolaire sera proposé aux familles, afin de bénéficier du tarif d'abonnement annuel.

Un achat à l'unité peut aussi se faire.

Remarques

En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter le chef d'établissement.